

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue **le lundi 12 février 2024 de 19 h 30 à 21h23** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur **Gino Cyr**.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :

Messieurs Carol Moreau, Gaston Leblanc, Leopold Briand, Denis Anderson et Denis Beaudin.

La conseillère Lucie Nicolas a motivé son absence

SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :

Madame Sandrine Bisson-Hautcoeur greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Tommy Lymburner directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Luc Lebreux, directeur du service incendie.

028.02-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT

01. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
02. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 JANVIER 2024, 9 JANVIER 2024 ET 24 JANVIER 2024 ET DISPENSE DE LECTURE**
03. **MOT DU MAIRE ET CORRESPONDANCE**
04. **TOUR DE TABLE DES OFFICIERS**
05. **QUESTIONS AUX OFFICIERS**
06. **DIRECTEUR FINANCIER**
 - a) **COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024**
07. **POLITIQUE FAMILIALE et MADA**
08. **GREFFE**
 - a) **ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-734 RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**
 - b) **ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-023 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**
 - c) **ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-024 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**
 - d) **MODIFICATION RÈGLEMENT VGR-724**
09. **DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**
10. **DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE**
 - a) **ENGAGEMENT DE (2) DEUX POMPIERS VOLONTAIRES**
11. **DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**
12. **DIRECTEUR GÉNÉRAL**
 - a) **CROIX ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2024-2025 – AUTORISATION**
 - b) **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTE - AUTORISATION**
 - c) **ADMQ – RENOUVÈLEMENT D'ADHÉSIONS**
 - d) **COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – ARRÊT DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT**
 - e) **DÉCLARATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**
 - f) **APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE EN 2024 ET LE RETOUR JUSQU'À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS (2026)**
 - g) **RESCINDER LA RÉOLUTION 023.01-24**
 - h) **RENOUVÈLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION – OMH**
 - i) **DROIT DE PRÉEMPTION - MANDAT NOTAIRE**
 - j) **MOBILIER POUR CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LA PAPETERIE CARTIER INC**
 - k) **PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION**
 - l) **URLS GIM – RENOUVÈLEMENT D'ADHÉSION**

m) DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

13. URBANISME

a) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 293 571

14. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

029.02-24 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 JANVIER 2024, 9 JANVIER 2024 ET 24 JANVIER 2024 ET DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 8 janvier 2024, 9 janvier 2024 et 24 janvier 2024 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soit adopté, tel que rédigé, les procès-verbaux des séances passées suivantes :

Séance ordinaire du 8 janvier 2024, avec dispense de lecture.

Résumé de la séance extraordinaire du 9 janvier 2024.

Résumé de la séance extraordinaire du 24 janvier 2024

INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

TOUR DE TABLE DES OFFICIERS

Monsieur le maire offre aux officiers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

QUESTIONS AUX OFFICIERS

Les membres du conseil municipal sont invités à adresser leurs questionnements aux officiers.

DIRECTEUR FINANCIER

030.02-24 COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2024

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 31 janvier 2024, tels que présentés par le directeur financier pour un total de **259 296,27 \$**.

**Le conseil municipal prend acte
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

POLITIQUE FAMILIALE/MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS(MADA)

GREFFE

031.02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT VGR-734 RÈGLEMENT EN MATIÈRE DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la Loi sur les cités et villes, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 477, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes et le cinquième alinéa de l'article 477.2 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion (rés : 004.01-24) du présent règlement a dûment été donné le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté le 8 janvier 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le règlement portant le numéro **VGR-734 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES** soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

QUE : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

032.02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-023 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 304.12-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le projet de règlement numéro UGR-023;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Règlement de concordance numéro UGR-023 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** », qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

033.02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT UGR-024 - RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO UGR-024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que le conseil peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter des règlements d'urbanisme et les modifier suivant les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière est entré en vigueur le 23 avril 2019;

CONSIDÉRANT la résolution N° 305.12-23 ayant pour objet la modification du règlement de zonage de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 11 décembre 2023, le projet de règlement numéro UGR-024;

CONSIDÉRANT QUE la population a été informée du projet de règlement et qu'elle a eu l'opportunité de s'exprimer lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2024;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil adopte, par la présente, le document intitulé « **Projet de règlement de concordance numéro UGR-024 modifiant le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière** », qui se lit comme suit :

(AVEC DISPENSE DE LECTURE PUISQUE LE CONSEIL A REÇU PRÉALABLEMENT À LA TENUE DE CETTE SÉANCE UNE COPIE DU PROJET DE RÈGLEMENT)

034.02-24 MODIFICATION DU RÈGLEMENT VGR-724

ATTENDU que l'article 564 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

ATTENDU que le conseil municipal avait adopté le 12 juin 2023, le règlement numéro VGR-724 intitulé : « Règlement VGR-724 décrétant une dépense et un emprunt de

925 000\$ visant la transformation d'un bâtiment en caserne incendie » et que ledit règlement a été soumis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU qu'à la demande du MAMH, il est nécessaire d'amender le règlement numéro VGR-724 à l'effet d'y inclure une estimation détaillée conforme au montant de l'emprunt;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : l'article 3 du règlement numéro VGR-724 soit remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme 925 000\$ pour les fins du présent règlement tel qu'il appert sur l'estimation préparée par Monsieur Jacques Berthelot, directeur financier en date du 31 juillet 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe D

Le conseil autorise également l'affectation d'un solde disponible au montant de 165 000 \$ du règlement d'emprunt V-691/06-18 pour couvrir les frais incidents, honoraires professionnels, taxes nettes et frais de financement. »

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE**

DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

035.02-24 ENGAGEMENT DE (2) DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal procède à l'embauche de **Madame Océane Vallée-Lamarre** ainsi que **Madame Sarah Bertrand** en tant que pompières à temps partiel pour la Ville de Grande-Rivière, tel que recommandé par le directeur du Service de sécurité incendie.

DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

DIRECTEUR GÉNÉRAL

**036.02-24 CROIX ROUGE CANADIENNE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ANNUELLE 2024-2025 – AUTORISATION**

ATTENDU que la Ville de Grande-Rivière et la Croix Rouge canadienne sont liées par l'entente de services aux sinistrés no. 575196;

ATTENDU que la contribution municipale annuelle est établie selon sa population à un taux *per capita* de 0,18 \$;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil autorise le trésorier à effectuer un paiement d'un montant de 616,86 \$ à la Croix Rouge canadienne, couvrant la période de mars 2024 à février 2025, conformément à l'entente de services aux sinistrés;

037.02-24 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION – REDDITION DE COMPTE - AUTORISATION

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal atteste que les travaux réalisés en 2022 dans le cadre du **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION** (PAVL) du ministère des transports du Québec ont été complétés à 100%;

QUE : Les copies de factures ou tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents) soient déposés avec la grille de reddition de compte dûment complétée.

038.02-24 ADMQ – RENOUELEMENT D'ADHÉSIONS

Il est dûment proposé par : Denis Anderson
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion du directeur général et de la greffière à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de 990\$ plus taxes;

039.02-24 COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS – ARRÊT DU SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'arrêt du système de refroidissement le 25 mars 2024 pour permettre le début des activités estivales.

040.02-24 DÉCLARATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 14 milliards de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 25 % des jeunes du Centre de services scolaire des Chic-Chocs célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 18 % des jeunes du Centre de services scolaire René-Lévesque célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 24 % des jeunes du Centre de services scolaire Eastern Shore célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE plus de 15 % des jeunes des Îles-de-la-Madeleine célèbrent leur 20^e anniversaire sans avoir obtenu un premier diplôme ou une première qualification;

CONSIDÉRANT QUE la réussite éducative n'est pas qu'une affaire concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement et qui doit s'amorcer dès la petite enfance et se poursuivre jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE Complice – Persévérance scolaire Gaspésie-Les Îles, en collaboration avec plusieurs de ses partenaires, coordonne du 12 au 16 février 2024 la 20^e édition des Journées de la persévérance scolaire sous le thème **Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent**, que lesdites journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de nombreuses activités dans les différentes communautés de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et la valorisation de l'unicité de chaque jeune, que l'amélioration de la santé globale des jeunes et que la mobilisation de la communauté autour de la réussite sont identifiés comme des dossiers prioritaires par les partenaires de Complice persévérance scolaire GÎM;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal déclare les journées incluses entre le 12 et le 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de la Ville de Grande-Rivière;

QUE : Le conseil municipal appuie Complice persévérance scolaire GÎM et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la réussite éducative – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement social et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires, -afin de faire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés ;

QU' : Une copie de cette résolution soit transmise à Complice persévérance scolaire GÎM.

041.02-24 APPUI AU RETOUR DU TRAIN DE VIA RAIL ENTRE MATAPÉDIA ET NEW CARLISLE EN 2024 ET LE RETOUR JUSQU'À GASPÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS (2026)

CONSIDÉRANT QUE la Gaspésie est privée de tout service de transport ferroviaire de passagers depuis bientôt dix ans, VIA Rail s'étant retirée à cause du mauvais état de la voie ferrée et des ponts;

CONSIDÉRANT QUE cette rupture de service entraîne de sérieux préjudices à la région et sa population sur les plans sanitaire, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE le train, en favorisant le passage de la voiture individuelle au transport collectif, contribue aux efforts du gouvernement du Canada pour le respect de ses obligations nationales et internationales en matière de réduction des gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déjà effectué ou est en voie de réaliser d'importants travaux d'infrastructure afin de permettre une reprise prochaine du trafic ferroviaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux de réhabilitation de la voie ferrée et des ponts permettra une circulation sécuritaire des convois, y compris ceux de VIA Rail, entre Matapédia et New Carlisle d'ici la fin de 2024;

CONSIDÉRANT QUE les installations ferroviaires à New Carlisle, qui comprennent notamment un triangle de virage (*wye*), conviennent tout à fait à l'aménagement d'un terminus temporaire à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la société VIA Rail a comme mission fondamentale d'offrir à la population un service de transport ferroviaire et que tout retard inutile constituerait un renoncement à l'accomplissement de ce devoir;

CONSIDÉRANT QUE la reprise, cette année, du service de transport ferroviaire de passagers entre Matapédia et New Carlisle, éventuellement relayé par un transport régional complémentaire, représenterait un gain substantiel pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la population gaspésienne réclame toujours la reprise du service de transport ferroviaire des passagers jusqu'à Gaspé dès que l'état des infrastructures le permettra;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demande au gouvernement fédéral ainsi qu'à VIA Rail de reprendre le service de transport ferroviaire des passagers entre Matapédia et New Carlisle dès 2024;

QUE : Le gouvernement fédéral et VIA Rail s'engagent à rétablir le service complet entre Matapédia et Gaspé aussitôt que les travaux de réhabilitation des infrastructures ferroviaires seront parachevés et permettront, par conséquent, la circulation sécuritaire des convois.

042.02-24 RESCINDER LA RÉOLUTION 023.01-24

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La résolution portant le numéro **(023.01-24)** soit rescindée et remplacée par la résolution numéro **043.02-24**

**043.02-24 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION –
OMH**

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention d'exploitation le 2 juillet 1974, relativement à l'ensemble immobilier 1062 (Grande-Rivière 001); (ci-après appelée: « CONVENTION »);

ATTENDU QUE le versement de la subvention prévue aux termes de la CONVENTION, et conséquemment la CONVENTION elle-même, doivent prendre fin le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE la mise en œuvre d'un programme temporaire autorisant le financement du déficit d'exploitation de certains ensembles immobiliers du parc d'habitations à loyer modique a été approuvé par le gouvernement par le décret numéro 1296-2021 adopté le 6 octobre 2021;

ATTENDU QUE ce programme autorise la SOCIÉTÉ à maintenir en vigueur, avec un organisme admissible et pour chaque ensemble immobilier concerné, une convention d'exploitation qui contient substantiellement les mêmes conditions que celles existantes au moment de son échéance ;

ATTENDU QUE ce programme autorise la SOCIÉTÉ à maintenir le versement de l'aide financière pour subventionner jusqu'à un maximum de 90 % du déficit d'exploitation annuel des organismes qui possèdent ou gèrent des ensembles immobiliers dont l'habilitation initiale est échue ;

ATTENDU QUE la SOCIÉTÉ souhaite, conditionnellement à ce que l'ensemble immobilier soit géré et exploité en conformité avec les dispositions de la CONVENTION, prolonger le versement de cette subvention pour la durée ci-après mentionnée;

ATTENDU QUE la VILLE a été autorisée, par la résolution numéro 043.02-24 en date du 12 février 2024, à renouveler avec la SOCIÉTÉ et l'ORGANISME la CONVENTION prévoyant le paiement par la VILLE de subventions dans une proportion de 10 % du déficit d'exploitation de l'ensemble immobilier, et ce, pendant toute la durée de ce renouvellement;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer le renouvellement de la CONVENTION;
POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La CONVENTION est renouvelée aux mêmes conditions, à partir du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'à l'arrivée de la première des échéances suivantes : le 31 décembre 2024 ou la fin de la durée de vie utile de l'ensemble immobilier telle que déterminée par la SOCIÉTÉ;

QUE : L'ORGANISME et la VILLE s'engagent à respecter, pendant cette durée, chacun des termes, obligations et conditions de la CONVENTION ;

QUE : Le versement de la subvention par la SOCIÉTÉ, qui est limité à cette durée de renouvellement, est conditionnel à ce que l'ORGANISME gère et exploite l'ensemble immobilier en conformité avec les dispositions de la CONVENTION.

044.02-24 DROIT DE PRÉEMPTION - MANDAT NOTAIRE

ATTENDU QUE les avis d'assujettissement au droit de préemption doivent être enregistrés au registre foncier du Québec par un avocat, un notaire ou un arpenteur-géomètre;

POUR CETTE RAISON,

Il est dûment proposé par : Carol Moreau
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La greffière soit autorisée à rédiger les avis d'assujettissement relatif aux lots assujettis;

QUE : l'Étude Jean Couture notaire Inc. soit mandatée à enregistrer ces avis d'assujettissement, tout ou en partie au Registre foncier du Québec;

QUE : le directeur général, et la greffière ou le maire soit autorisés à signer lesdits documents notariés.

045.02-24 MOBILIER POUR CASERNE INCENDIE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - LA PAPETERIE CARTIER INC

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitations a été lancé à (3) trois commerçants gaspésiens le 29 janvier 2024;

ATTENDU QUE, le 6 février 2024, date d'ouverture des soumissions, la ville a reçu une soumission dans les délais prescrits concernant l'achat de mobilier (salle de formation) pour la nouvelle caserne incendie. Le résultat est le suivant :

Papeterie Cartier Inc	17 279,33 \$ (taxes en sus)
------------------------------	------------------------------------

ATTENDU qu'après analyse de ladite offre et, selon ses conclusions, les documents reçus sont conformes et le coût du mobilier est raisonnable;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal autorise le directeur général à octroyer le contrat de mobilier pour salle de formation de la nouvelle caserne incendie à l'entreprise *Papeterie Cartier Inc.* au montant de **17 279,33\$** (taxes en sus);

20H56 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

046.02-24 MELCCFP - PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATIONS ET MANDATS

ATTENDU qu'en mars 2022, la firme PESCA Environnement Inc a déposé le rapport d'analyse de la vulnérabilité de la source d'eau potable de la ville de Grande-Rivière (réf/no. X0009995);

ATTENDU que selon les nouvelles prérogatives du MELCCFP, les municipalités alimentant plus de 500 personnes en eau potable doivent élaborer un plan de protection de ces sources d'eau potable (PEPPSEP) en tenant compte des menaces qui ont été identifiées dans le rapport d'analyse de vulnérabilité;

ATTENDU que, pour bénéficier du programme d'aide financière au volet « demande individuelle », la Ville de Grande-Rivière doit manifester, par écrit, son intérêt de participation au ministère et ce, avant le 31 mars 2024;

ATTENDU que le directeur général a pris connaissance du cadre normatif et du guide pour l'élaboration du plan de protection de sa source d'eau potable;

ATTENDU qu'une demande de soumissions devra être réalisée auprès de firmes spécialisées en environnement pour l'élaboration dudit plan de protection, incluant le dépôt de la demande d'aide financière;

POUR CES RAISONS,

Il est dûment proposé par : Gaston Leblanc

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal autorise le directeur général à manifester, au MELCCFP, l'intérêt de la Ville à participer au volet « individuelle » du Programme d'élaboration du Plan de Protection des Sources d'Eau potable avant l'échéance du 31 mars 2024 afin de recevoir le formulaire de demande d'aide financière, une planification budgétaire et un calendrier de réalisation;

QUE : Le directeur général soit autorisé à demander des soumissions auprès de firmes spécialisées en environnement pour l'élaboration du Plan de protection;

QUE : L'adjudicataire dudit contrat soit mandaté à déposer, pour et au nom de la municipalité, ladite demande d'aide financière.

047.02-24 URLS GIM – RENOUELEMENT D'ADHESION

Il est dûment proposé par : Denis Anderson

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au membership de l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) et qu'elle engage à cet effet une somme de 254\$, représentant le coût de la cotisation 2024-2025

QUE : Messieurs Tommy Lymburner et Denis Beaudin soient délégués pour la représenter à l'assemblée générale de l'URLS GÎM.

048.02-24 DEMANDE DE DONS / COMMANDITES

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 1050 \$

Centre de formation professionnelle l'Envol	250 \$
Fred la marmotte	200 \$
Hockey Cougars Gaspésie.....	100 \$
Secondaire du Littoral – Projet guitare	500\$

URBANISME

049.02-24 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT #5 293 571

Il est dûment proposé par : Denis Beaudin

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de dérogation mineure au règlement de zonage U-006/03-19 déposée en lien avec le lot 5 293 571 ET suite à l'avis d'opinion numéro 003-24 émis par le Comité Consultatif d'Urbanisme en date du 07 février 2024, le conseil municipal accepte ladite demande de dérogation mineure à l'effet de réduire la marge de recul avant minimale sur la Rue de la Croix de 9.0 mètres à 5.0 mètres afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS

Monsieur le maire offre aux conseillers présents de prendre la parole et chacun s'exprime à tour de rôle.

050.02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par : Léopold Briand

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée. Il est 21h23.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

Gino Cyr, Maire

Sandrine B-Hautcoeur, Greffière

